

18. Nous sommes profondément préoccupés par l'expansion du processus de désertification et la persistance de cycles prolongés de sécheresse, qui ont été reconnus par la communauté internationale comme constituant de graves problèmes écologiques. Il faut donc, sans tarder, accorder un degré de priorité élevé à ces problèmes et prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la fourniture de ressources financières, scientifiques et techniques appropriées, pour arrêter et renverser le processus de désertification et la sécheresse dans le but de contribuer à la préservation de l'équilibre écologique mondial.

19. La détérioration des ressources marines et côtières due à une exploitation irrationnelle et à la pollution - imputables surtout aux pays développés - constitue un grave obstacle au développement des pays qui dépendent de ces ressources. Il faut donc élargir la coopération concernant la protection et l'utilisation des mers régionales et assurer une utilisation rationnelle de ces mers sur la base de connaissances et d'informations plus complètes. Il faut interdire le déversement des déchets toxiques et nucléaires dans les mers et océans et réglementer strictement le rejet des autres déchets.

20. Dans les villes à forte densité de population des pays en développement, le manque de ressources provoque l'inefficacité des services publics de base, un taux élevé de marginalité et la dégradation de l'environnement urbain. La planification urbaine, qui fait intervenir les mécanismes de financement d'un développement durable, devrait contribuer à améliorer la qualité de la vie de l'habitat urbain et rural. Les nouveaux mécanismes de financement d'un développement durable devraient donc donner la priorité à ces problèmes.

### III. QUESTIONS INTERESSANT PLUSIEURS SECTEURS A LA FOIS

21. La clef du succès des efforts déployés à l'échelle mondiale pour protéger l'environnement est la participation la plus large possible de la communauté internationale; or cette participation dépend dans une vaste mesure des progrès qui pourront être réalisés en relation avec des questions intéressant plusieurs secteurs à la fois, ce qui comprend notamment la disponibilité de ressources financières suffisantes, nouvelles et supplémentaires et le transfert de technologies à des conditions préférentielles et non commerciales vers les pays en développement.

22. En ce qui concerne les questions intéressant l'environnement à l'échelle mondiale, chaque instrument juridique international devrait comprendre des dispositions prévoyant des moyens de financement suffisants, nouveaux et supplémentaires et stipulant explicitement les engagements des pays développés en la matière. Un facteur clef à cet égard est la présence de ressources financières suffisantes pour permettre aux pays en développement de couvrir les coûts additionnels liés aux efforts qu'ils déploient pour résoudre ces problèmes et s'acquitter des engagements auxquels ils souscrivent en vertu des instruments internationaux. La contribution des pays développés devrait être suffisante pour couvrir les coûts non seulement de la prévention, mais aussi de l'atténuation des effets cumulatifs des comportements du passé. Les pays en développement devraient également contribuer sur une base volontaire à ce financement.